Cinquante-sixième année. - N ° 59 A Jeudi 24 mars 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 976

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

430 159 848 RCS Lyon.
FECRA-AEGIS.
Forme : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée.
Capital : 301623.00 EUR.
Adresse : 42, Avenue Chanoine Cartellier, 69230 Saint-Genis-Laval.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SADEC Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 4 000 000 euros, Siège social 19 Avenue de Messine, 75008 PARIS 351 461 694 RCS PARIS, FECRA AEGIS Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 301 623 euros, Siège social 42 Rue Chanoine Cartellier, 69230 SAINT GENIS LAVAL 430 159 848 RCS LYON AVIS DE FUSION SIMPLIFIEE Aux termes d'un acte sous seing privé signé le 11 mars 2022, les sociétés SADEC et FECRA AEGIS ont conclu un traité de fusion par absorption de la société FECRA AEGIS par la société SADEC, aux termes duquel FECRA AEGIS transmettra la totalité de son actif évalué à 917 312 € contre la prise en charge de la totalité de son passif évalué à 536 412 €, soit un actif net transmis de 380 900 €. Les éléments d'actif et de passif seront transmis par FECRA AEGIS pour leur valeur nette comptable. SADEC détenant la totalité des actions composant le capital social de FECRA AEGIS, la fusion-absorption de FECRA AEGIS ne sera pas rémunérée par l'attribution d'actions et ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de SADEC. En conséquence, aucun rapport d'échange n'est établi ni prime de fusion. L'opération de fusion-absorption projetée aura un effet rétroactif au 1er novembre 2021. Dès lors, toutes les opérations effectuées depuis cette date par la société FECRA AEGIS jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la société SADEC. La société FECRA AEGIS sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, un original du projet de traité de fusion-absorption a été déposé au greffe du tribunal de commerce de LYON pour le compte de la société FECRA AEGIS le 21 mars 2022, et un original du projet de traité de fusion-absorption a été déposé au greffe du tribunal de commerce de PARIS pour le compte de la société SADEC le 21 mars 2022. Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce. Pour avis..